

Image not found or type unknown



# Comment faire annuler l'assemblée générale d'une SARL ?

Fiche pratique publié le **28/06/2013**, vu **745 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

[http://www.assistant-juridique.fr/annulation\\_assemblee\\_generale\\_sarl.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/annulation_assemblee_generale_sarl.jsp)

De nombreuses circonstances permettent de demander la nullité de l'assemblée générale d'une SARL.

L'action en nullité d'une délibération de l'assemblée générale doit normalement être engagée par le gérant, en sa qualité de représentant légal. Mais s'il s'abstient, l'action peut être intentée soit par l'un des associés soit par un regroupement de plusieurs associés. En revanche, l'action d'un ancien gérant non associé a été déclarée irrecevable.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/annulation\\_assemblee\\_generale\\_sarl.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/annulation_assemblee_generale_sarl.jsp)